

brèves

Guy Canivet s'en prend...

Le premier président de la Cour de cassation, qui préside également l'**Association Louis Chatin** pour la défense des droits de l'enfant, est connu pour être un grand travailleur, disposant d'*«une pensée claire et opérationnelle, un homme décidant vite et combattant avec franchise. Il a deux défauts : une voix sourde, qui l'empêche d'être un orateur et une brutalité que même les plus laudateurs reconnaissent. «Un Kemal Atatürk, porteur d'une mission, qui emporte tout sur son passage» dit un avocat général»,* selon Le Monde qui lui consacre un portrait dans son édition du 27 septembre.

Ayant passé toute sa carrière comme juge du siège, moins soumis aux pressions de Chancellerie, il considère les magistrats du parquet comme appartenant à un autre monde. *«Contre l'avis dominant, il défend une séparation nette de leurs fonctions»* mais on ne peut dire qu'il est prêt à se rallier à la séparation des formations des magistrats, alors qu'il préside l'École nationale de la magistrature.

Au cours des auditions de la commission parlementaire chargée de l'examen de l'affaire d'Outreau, il n'a pas manqué de pointer l'influence du parquet sur l'orientation de l'instruction. Il y a vu une confusion qui brouille l'idée d'une justice impartiale et place la défense en déséquilibre. Il y a plaidé pour l'indépendance des procureurs du pouvoir politique, sujet qui fâche les locataires de la place Vendôme depuis mai 2002.

...aux propos de caniveau

On comprend dès lors que son sang n'ait fait qu'un tour lorsqu'il a pris connaissance des propos de Nicolas Sarkozy tenus devant les policiers de Seine-Saint-Denis, en

présence de la presse : *«je veux dire mon incompréhension et ma désapprobation devant le fait que depuis le début de l'année le nombre d'écroués sur le département est en baisse de 15,5%. Comment voulez-vous que la police puisse à elle seule contenir un phénomène quand il y a 15,5% de délinquants en moins qui sont envoyés en prison?»*.

Le premier président a immédiatement fait part de son regret qu'*«une fois de plus, la presse de ce jour rapporte les termes provocants d'une intervention publique du ministre d'État, ministre de l'Intérieur, mettant en cause le fonctionnement de l'institution judiciaire»*. Estimant que *«cette nouvelle atteinte à l'indépendance de l'autorité judiciaire et la polémique qui s'ensuit, opposant les institutions publiques, affaiblissent tout autant le crédit de la justice que l'autorité de l'État»*, il a demandé immédiatement audience au chef de l'État au terme de laquelle il a déclaré... qu'il n'avait plus rien à déclarer.

Guy Canivet ne fut pas le seul haut magistrat à se courroucer de la vindicte démagogique dont l'autorité judiciaire fait l'objet. Tout le gratin de la cour d'appel de Paris, à l'exception notable de son procureur général, s'est précipité à Bobigny pour apporter son soutien au président du TGI et à ses juges.

La lettre du préfet...

La visite médiatique de Sarkozy faisait suite à la publication par la presse d'un document *«personnel et confidentiel»* adressé par le préfet du département à son ministre. Jean-François Cordet y faisait part de la recrudescence de la délinquance, situation qu'il estime être le *«continuum des émeutes de novembre, d'autant que les réponses judiciaires n'avaient pas été à la mesure des difficultés : 85 mineurs avaient été déferés, un seul avait été écroué»*.

Bien sûr, le représentant de l'État s'en prend également aux magistrats, se plaignant du faible nombre de mise sous écrou de mineurs et stigmatisant *«le dogmatisme dont peut faire preuve le juge des enfants dans ce département»*. On

s'étonnera que le haut fonctionnaire ait oublié que le département compte quatorze juges statuant chacun en toute indépendance.

La publicité donnée à cette note a sans doute valu l'excitation du ministre, rapportée par le Canard enchaîné du 27 septembre : *«crétins, conards, incapables...»*, tels auraient été les propos tenus aux commissaires et autres responsables de la sécurité publique, hors de la présence de la presse, bien entendu. *«Il était intenable, il s'est mis à hurler, à prononcer des mots très durs et blessants»* selon un fonctionnaire présent.

Rassurons-nous, nos commissaires ne se mettront pas en grève ; ils ont conservé la position garde-à-vous. Selon le SCHFPN (leur syndicat mieux appelé *«Schtroumph»*), il ne s'est rien passé : *«nos collègues, présents lors de cette réunion, ont unanimement démenti la tenue de tels propos par le ministre de l'Intérieur»*.

... pointait les dysfonctionnements de la police

Pourquoi cette colère ? Les doléances du préfet sur les effectifs de police et leur efficacité dans le département rejoignent en fin de compte le constat qui avait été fait en novembre 2005 : *«dans de nombreux cas, les éléments fournis par la police n'ont pas permis aux juges de mettre ces mineurs en examen»* (Nathalie Guibert, Le Monde du 26/11/2005).

Entre les matchs au Stade de France, la surveillance de l'aéroport et de la zone d'attente à Roissy, du centre de rétention de Bobigny, les visites ministérielles dont le nombre avoisine les 150 par an, il ne reste finalement que quelques escouades de CRS dont la présence ne permet pas toujours *«une sécurisation réactive dans les quartiers sensibles dans le cadre de la prévention des violences urbaines»*.

Au mal-être d'être flic dans ce département, s'adjoint évidemment l'extrême jeunesse des commissaires, les difficultés des rapports avec les CRS *«chacun essayant de reporter sur l'autre*

l'inefficacité des mesures de sécurité» et bien sûr *«l'émoi quant aux modalités d'intervention de l'inspection générale des services, [selon les responsables de la sécurité publique] plus rudes et disproportionnés par rapport à la situation que connaissent les autres départements parfois pour des faits similaires, provoquant à leur avis à une «frilosité» de plus en plus grande dans l'intervention des forces de police»*. Autant dire tout de suite : *«Quand peut-on cogner, chef?»*. Pour plus d'informations, demandez à Nasir dont nous avons reproduit le témoignage (JDJ n° 255, mai 2006, p. 16).

Les élus du département – de droite et de gauche – auraient salué le courage du préfet. Peut-être pour les quelques paragraphes où la sensibilité *«sociale»* apparaît entre les lignes : chômage, accroissement de la pauvreté, *«confrontation permanente entre l'aisance des uns et pauvreté des autres»*. Mais très vite, le fonctionnaire politique se ressaisit lorsqu'il affirme que *«le relais de la gestion locale est pris par les «barbus» que l'on voit en compagnie des «animateurs» ou «média-teurs» divers dans les déplacements destinés (disent-ils) à calmer le jeu (parfois avec la complicité de certains élus)»*. Faut-il applaudir des propos qui n'ont jamais été confirmés par les enquêtes des renseignements généraux sur l'influence des *«intégristes»* au cours des événements de 2005 ?

Pascal Clément ne condamne pas...

Il n'était pas dans l'idée du Garde des sceaux de condamner, voire même de contredire les propos de son collègue et président de l'UMP, malgré le tollé provoqué. C'est sans doute la raison qui a convaincu le président et les juges du tribunal des enfants de Bobigny de ne pas répondre à l'invitation du ministre de la justice le 25 septembre dernier.

Finalement, la juridiction y fut représentée par le président du TGI, flanqué du procureur de la République et du responsable du parquet des mineurs, en présence du président de la cour d'appel et

brèves

du procureur général de Paris, des directeurs de la PJJ, du préfet de la Seine-Saint-Denis et des directeurs de la sécurité publique.

Il était pourtant difficile pour le Garde des sceaux de contredire le rapport de l'inspection générale des services judiciaires affichant la productivité répressive extraordinaire du tribunal de Bobigny : 83% de réponse pénale à l'égard des jeunes ayant commis des infractions, en plein dans la moyenne nationale !

Le même rapport pointe des lacunes dans l'exécution des décisions judiciaires... dont la responsabilité incombe au ministre de la justice : le délai l'exécution des peines peine à se réduire : neuf mois en moyenne. Pareil pour les mesures éducatives ou d'investigation à l'égard des mineurs. La seule qui puisse être exécutée rapidement, c'est la détention, et les juges de Bobigny ne s'en privent pas, ni plus ni moins qu'ailleurs.

... et promet des moyens supplémentaires

Constatant que police et justice ne disposent pas des mêmes indicateurs de lutte contre la délinquance, **Pascal Clément** fait appel à l'expert du ministre de l'intérieur, **Alain Bauer**, président de l'observatoire national de la délinquance pour mettre en place un observatoire départemental qui devrait proposer des mêmes chiffres aux deux institutions. Le maître à penser de la «tolérance zéro» ira-t-il gêner le discours de campagne de son maître à diriger ? On peut en douter.

Entre autres annonces, le ministre accélère la réhabilitation du foyer d'action éducative (FAE) d'Aubervilliers, fermé pour cause d'insécurité, puis squatté. Qu'en fera-t-il ? Un CPI ? Un CER ? En tout cas pas un CEF, sinon il aurait pris plaisir à le clamer. L'arrivée annoncée de 25 éducateurs, n'ira pas sans poser de pro-

blème à la direction régionale de la PJJ, puisqu'il faudra bien les trouver quelque part. On parle de la fermeture du FAE de Bure-sur-Yvette (98), qui permettrait le redéploiement du personnel qui s'y trouve.

Enfin, l'annonce de la mise en place très rapide d'un service spécifique dédié à l'exécution des peines prononcées à l'encontre des mineurs et l'allocation de nouveaux crédits aux associations organisant les mesures de réparations pénales, pour autant qu'elle se concrétise, devrait permettre de rétablir l'équilibre en faveur des alternatives aux peines d'enfermement. On appellera ça une emplâtre sur une jambe de bois, au mieux une béquille.

Le projet de loi de prévention de la délinquance a ému la CNIL...

Pour la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) qui regrette que le texte adopté au conseil des ministres le 28 juin 2006 ne reprend qu'une partie de ses observations (délibération n°2006-167 du 13 juin 2006): «*les dispositions du projet de loi qui autorisent le maire à obtenir communication de l'ensemble des données relatives aux difficultés sociales de ses administrés ont été jugées disproportionnées par la CNIL. En effet, si le maire a vocation à connaître, de façon ponctuelle, de données sur les personnes sollicitant des aides sociales facultatives qui relèvent traditionnellement de ses compétences, il ne devrait pas être rendu systématiquement destinataire des informations que les professionnels de l'action sociale sont conduits à recueillir auprès des personnes et des familles en difficulté.*

Le texte présenté en conseil des ministres a été toutefois précisé : un professionnel de l'action sociale informe le maire des difficultés sociales, éducatives ou matérielles d'une personne ou de personnes composant une même famille «lorsque la gravité» de ces difficultés appelle l'action de plusieurs intervenants.

La CNIL a rappelé que le partage d'informations entre travailleurs sociaux relatives à des personnes identifiées est légitime dès lors qu'il est strictement nécessaire à leur prise en charge sociale et est réalisé dans l'intérêt des personnes concernées.

Le texte définitif du projet va dans ce sens en ne prévoyant que le partage d'informations entre les professionnels et le coordonnateur intervenant dans le cadre de la mise en place de mesures de prévention fondées sur l'action sociale et éducative. Toutefois demeure la disposition selon laquelle des informations confidentielles nécessaires à l'exercice des compétences dans les domaines sanitaire, social et éducatif peuvent être révélées au maire ou à son représentant par le professionnel intervenant seul et le coordonnateur.

... un peu la défenseure des enfants...

Dominique Versini s'est fendue d'un communiqué par lequel elle se réjouit des dispositions positives du projet, notamment celles relatives à la mention d'interdiction aux mineurs pour les documents pornographiques, à une meilleure protection des mineurs contre les sollicitations sexuelles par internet et au renforcement de la pénalisation des faits de provocation à l'usage de stupéfiants dirigée vers des mineurs à l'entrée ou à la sortie des établissements scolaires.

Elle regrette toutefois la possibilité de placer en détention provisoire, avant jugement, des mineurs âgés de 13 à 16 ans suspects d'avoir commis des délits, dès lors qu'ils n'auraient pas observé certaines des dispositions d'un contrôle judiciaire «*avant tout jugement sur leur culpabilité.*

Elle considère que la procédure de comparution immédiate pour les mineurs paraît inadaptée «*dans la mesure où elle aboutirait fréquemment à des jugements qui ne prendraient pas en compte la personnalité et l'évolution récente du mineur*» et pourraient être prises sans avoir entendu la famille de l'enfant.

Et enfin, la mise en place d'une procédure d'automatisme interdisant à un juge des enfants de prononcer une admonestation ou une remise à parent pour une seconde fois dans un délai d'un an pour un délit de même nature «*paraît inadaptée au fonctionnement actuel de la justice des mineurs et à la nécessité de prendre des décisions privilégiant les mesures éducatives sur les mesures répressives.*

Pas un mot sur l'extension des pouvoirs du maire et la collecte des informations relatives aux difficultés sociales des familles.

... et guère les sénateurs

La majorité du Sénat ne n'est pas contentée d'approuver le texte émanant du ministère de l'intérieur. Elle l'a également amendé, parfois dans un objectif de cohérence lorsqu'il précise que le maire devra articuler l'action de prévention avec l'action sociale développée par le département et respecter la saisine du pouvoir judiciaire... histoire d'éviter de se marcher sur les pieds.

Il a ajouté la faculté de créer dans chaque commissariat d'un poste de travailleur social, solution déjà préconisée par le député **Bennisti** à la sénatrice **Hermange**.

Les parents seront gâtés en matière d'accompagnement puisque le maire pourra également suggérer cette mesure dès lors qu'il n'y a pas déjà été recouru par l'intermédiaire du département et qu'aucune mesure d'assistance éducative n'ait été ordonnée. Si on lit bien le texte, peu importe que le juge soit saisi du dossier si le maire est passé avant lui. Mieux, il pourra proposer au juge que le coordonnateur de la commune soit désigné à la fonction de délégué aux prestations familiales dans le cadre de la mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial.

Le maire sera également informé, non seulement des décrochages scolaires, mais également des mesures d'exclusion temporaire ou définitive prises à l'égard des enfants domiciliés dans sa commune.

brèves

Pour ce qui concerne les mesures à l'égard des mineurs, le texte adopté demeure fort semblable à celui qui avait été présenté au conseil des ministres, notamment la procédure de présentation immédiate devant le juge des enfants (voy. supplément au JDJ n° 256, juin 2006).

Appel des 100...

Histoire de sortir le projet de réforme de la protection de l'enfance de **Philippe Bas** du boubier dans lequel l'a mis **Nicolas Sarkozy**, les initiateurs de l'appel des 100 qui avaient provoqué le «débat» durant l'hiver 2005-2006 rappellent les troupes.

Claude Roméo (directeur de l'Enfance et de la Famille du Conseil général de la Seine-Saint-Denis) et **Jean-Pierre Rosencvzeig** (président du tribunal pour enfants de Bobigny et président de DEI-France) expriment leur surprise que le projet Bas, adopté au Sénat le 21 juin dernier, ne figure pas à l'agenda de l'Assemblée nationale alors que le projet de loi de prévention de la délinquance est inscrit à l'ordre du jour du 25 novembre prochain.

«Une telle situation, si elle devait perdurer, remettrait en cause la parole donnée par les plus hautes autorités de l'État, que ce soit le Président de la République, qui vient de rappeler, dans son interview à Europe 1 du 18 septembre, les chantiers qu'il souhaite voir aboutir, parmi lesquels a été cité celui de la protection de l'enfance». Oui mais, à présent, le prétendant au trône semble avoir plus à dire...

Le duo du 93 a demandé une entrevue au Premier ministre, aux chefs de groupes de l'Assemblée et une rencontre avec l'Assemblée des départements de France.

<http://www.appeldes100-debatnational.com/>

On enfiche les pauvres...

Soixante huit assistants sociaux de la fonction publique territoriale travaillant au Conseil général du Puy-de-Dôme sont menacés d'être mis à pied avec suspension de salaire pour une durée d'un jour (avec inscription de la sanction au dossier administratif pendant 3 ans) pour avoir refusé d'entrer dans le système informatique des données individuelles à caractère social liées aux contrats RMI.

Jean-Yves Gouttebel, président (socialiste) du Conseil Général n'en démord pas, malgré les règles déontologiques propres aux travailleurs sociaux et la loi «*Informatique et libertés*» qui soumet à autorisation «*les traitements automatisés de données comportant des appréciations sur les difficultés sociales des personnes*». La CNIL a déjà eu l'occasion de se pencher sur ce type de fichier et estimé que l'utilisation de données sur les difficultés sociales des usagers n'était pas pertinente (délibération n°2005-038 du 10 mars 2005 relative à la modification du traitement «*ANAISS*»).

Pour plus d'informations : SUD Santé Sociaux 63 : <http://perso.orange.fr/sudchu63/index.htm>

... et les élèves

La section de Toulon de la **Ligue des droits de l'Homme** dénonce la construction d'un système de gestion informatique de la population scolaire par l'Éducation nationale. L'expérimentation concernerait 20 départements «*pilotes*» avant d'être généralisée à l'ensemble du territoire à la rentrée 2007.

Le logiciel «*Base élèves*» comprend un volet «*état civil*» de l'enfant et des parents partagé avec les services communaux dans lequel seraient consignés identités, «*origines géographiques*», et bien sûr adresses, numéros de téléphone, etc... ce qui rendrait plus aisée la poursuite des gosses sans papiers et de leur famille.

Un volet «*cursus scolaire*» comporte les éléments de la scolarité actuelle de l'élève (cycle, niveau,

NOMINATIONS

Ministère de la santé et des solidarités

Gérard Recugnat est nommé directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Charente-Maritime.

Catherine Micheli est nommée directrice adjointe des affaires sanitaires et sociales de Corse et de la Corse-du-Sud.

Yves Charbit est nommé directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Ain.

Bernard Depret est nommé directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Oise.

Pierre Le Ray est nommé directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Orne.

Annie Molon est nommée directrice départementale des affaires sanitaires et sociales des Vosges.

François Negrier est nommé directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Corrèze.

Fabien Pereira est nommé directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Doubs.

Chantal Petitot est nommée directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Haute-Saône.

Annick Piquet est nommée directrice départementale des affaires sanitaires et sociales des Alpes-Maritimes.

Laurent Alaton est nommé directeur adjoint des affaires sanitaires et sociales de Mayotte.

Sylvie Binot est nommée directrice adjointe des affaires sanitaires et de Midi-Pyrénées.

Evelyne Guigou est nommée directrice adjointe des affaires sanitaires et sociales du Nord.

Nathalie Leuridan est nommée directrice adjointe des affaires sanitaires et sociales de Rhône-Alpes.

Christine Maison est nommée directrice adjointe des affaires sanitaires et sociales de l'Ain.

Christian Merle est nommé directeur adjoint des affaires sanitaires et sociales de la Somme.

Isabelle Persec est nommée directrice adjointe des affaires sanitaires et sociales du Val-de-Marne.

Marie-Claude Zaslavski est nommée directrice adjointe des affaires sanitaires et sociales de Seine-et-Marne.

Michèle Coiffe est nommée directrice départementale des affaires sanitaires et sociales des Pyrénées-Atlantiques.

Véronique Lagneau est nommée directrice adjointe des affaires sanitaires et sociales d'Auvergne. (J.O. du 19 août 2006)

Ministère de la justice

Muriel Eglin est nommée vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants au tribunal de grande instance de Bobigny.

David Cleuziou est nommé juge des enfants au tribunal de grande instance de Lille. (J.O. du 25 août 2006)

Claudine Delbart (Merlier) est nommée directrice régionale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse Languedoc-Roussillon.

Yves Dumez est nommé directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse de la Loire-Atlantique.

Lyne Pillet est nommée directrice départementale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Charente-Maritime.

Marie-Paule Marin est nommée directrice départementale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Mayenne. (J.O. du 25 août 2006)

Jean-Marc Fayolle est nommé adjoint au directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ile-de-France.

Christian Soclet est nommé directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse des Hauts-de-Seine. (J.O. du 9 sept. 2006)

brèves

classe, nom de l'enseignant, proposition à l'issue du cycle, absentéisme signalé, mais aussi langue vivante, nom de l'intervenant, langue et culture d'origine), des informations périscolaires (cantines, études, garderies...) et des informations sur la scolarité antérieure (écoles fréquentées, départements...).

Enfin, un volet « *besoins éducatifs* » consigne toutes les données personnalisées de l'enfant, qui jusqu'ici restaient confidentielles : suivis RASED (réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté), projet d'accueil individualisé, intégration en CLIS (classes d'intégration scolaire), auxiliaires de vie scolaire, CCPE (commissions de circonscription préscolaire et élémentaire), SAPAD (Service d'assistance pédagogique à domicile), hôpitaux de jour etc...

<http://www.ldh-toulon.net/>

«En route pour le meilleur des mondes»

La chasse est réouverte : la FSU affirme, vendredi 29 septembre, que des policiers sont entrés dans une école maternelle de Pantin (Seine-Saint-Denis, près de Paris) pour venir chercher un enfant de quatre ans, dont la mère d'origine chinoise, sans-papiers, a été placée en rétention.

«Alertés par les collègues de l'école maternelle Jean-Lolive à Pantin, la FSU 93 dénonce l'entrée de la police, sans commission rogatoire, dans l'école pour venir chercher un enfant dont la maman est en centre de rétention au dépôt du Palais de Justice de Paris», affirme l'organisation syndicale. Selon les informations, les policiers sont repartis bredouille, l'enfant ayant été mis à l'abri.

Place aux parents

Un décret applicable aux écoles publiques et aux établissements

d'enseignement public du second degré relevant du ministère de l'Éducation nationale, ajoute à la partie réglementaire du Code de l'éducation une nouvelle section consacrée aux parents d'élèves, à leurs associations et à leurs représentants.

Les «*parents des élèves nouvellement inscrits sont réunis par le directeur d'école ou le chef d'établissement dans les premiers jours suivant la rentrée scolaire*». Une rencontre entre parents et enseignants devra être organisée, au moins une fois par an et par classe. Les parents devront être régulièrement tenus informés des résultats et du comportement scolaires de leurs enfants. Toute demande d'information ou d'entrevue avec les directeurs d'école, chefs d'établissement et enseignants devra faire l'objet d'une réponse.

Les associations de parents d'élèves «*doivent bénéficier de moyens matériels d'action, notamment d'une boîte aux lettres et d'un panneau d'affichage situés dans un lieu accessible aux parents*». Leurs représentants peuvent intervenir auprès des chefs d'établissement pour évoquer un problème particulier et assurer un rôle de médiation à la demande d'un ou plusieurs parents. Ils sont tenus à une obligation de confidentialité à l'égard des informations à caractère personnel dont ils peuvent avoir connaissance.

Un local de l'école ou de l'établissement peut être mis à leur disposition pour l'organisation de réunions. Tout représentant doit pouvoir enfin rendre compte des travaux des instances dans lesquelles il siège.

Décret n° 2006-935, 28 juill. 2006 : JO 29 juill. 2006, p. 11314

Aide juridique aux mineurs

Pascal Clément a apporté quelques cadeaux au cours de de l'assemblée générale extraordinaire du **Conseil national des barreaux** qui s'est tenue le 15 septembre dernier.

Dans les tous prochains mois, le champ de l'aide juridictionnelle devrait être étendu aux missions d'assistance des mineurs poursui-

vis pour une contravention des quatre premières classes. Un peu de beurre dans les épinards du parent pauvre qu'est l'avocat du mineur.

Assistants maternels et assistants familiaux

Le décret relatif à l'agrément des assistants maternels et des assistants familiaux est paru au Journal officiel. Il modifie la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (titre II du livre IV). Il prévoit l'organisation, par le président du Conseil général, de «*séances d'information relatives à l'activité d'assistant maternel*» et détaille les procédures d'agrément.

Il fixe les conditions, modalités de délivrance, contenu et durée de l'agrément, de sa suspension ou de son retrait. Il organise la Commission consultative paritaire départementale.

Autres chapitres : «*Suivi et contrôle des assistants maternels et des assistants familiaux*». Dorénavant, les informations relatives à toute «*situation individuelle (...) susceptible de comporter des conséquences sur le maintien de l'agrément*», toute «*modification des informations contenues dans le formulaire de demande d'agrément*», et aussi les déclarations concernant l'accueil ou le départ définitif d'un enfant devront être communiquées au président du Conseil général.

Décret n° 2006-1153 du 14 septembre 2006, J.O. 16 septembre 2006, p. 13643.

Remédier à la «complexité du paysage de l'action locale»

Au moment où le projet de loi de prévention de la délinquance embrouille les compétences des pouvoirs locaux, l'initiative du ministre délégué aux collectivités territoriales tombe à point nommé. Il a demandé au préfet de la Meuse «*de s'atteler, en concertation avec les associations d'élus locaux*» à la rédaction d'un livre blanc relatif à la complexité du paysage de l'action locale, de façon à identifier les voies de simplification

dans l'accès à l'information et de coordination des procédures avec les services de l'État.

Pour **Brice Hortefeux**, «*le paysage de l'action locale n'a sans aucun doute jamais été aussi complexe*» et ce n'est pas son candidat préféré qui le contredira.

Réforme des tutelles...

Pascal Clément et **Philippe Bas** réaffirment la volonté du gouvernement que le projet de loi soit débattu avant la fin de la législature.

La réforme impose une meilleure prise en compte des droits et de la volonté de la personne à protéger, ainsi que de l'avis et du rôle de sa famille et de ses proches. Elle consacre la protection de la personne elle-même et non plus seulement de son patrimoine.

«*L'objectif est de recentrer les mesures de tutelle et de curatelle sur les personnes réellement atteintes d'une altération médicale de leurs facultés personnelles. Les situations de précarité et d'exclusion sociale, qui ne relèvent pas de la protection juridique, seront prises en charge grâce à des mesures d'aide et d'accompagnement social, mises en œuvre par les départements et créées dans le projet de loi*».

... les départements méfiants

Autre son de cloche du côté de l'**Assemblée des départements de France** (ADF) réunie dernièrement en congrès : «*Compte tenu des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des transferts de compétences décidés depuis 2003, et notamment avec la loi du 13 août 2004, l'ADF réitère sa demande d'une pause législative et réglementaire, qui concerne particulièrement le projet de réforme de la protection juridique des majeurs (tutelles) récemment annoncé par le Gouvernement*».

Elle rappelle la promesse du gouvernement de ne plus prendre de décisions ayant des incidences sur les finances des collectivités locales sans avoir préalablement engagé de réelles concertations avec les associations pluralistes d'élus.